YVERNAUMONT

Procès verbal de la séance du 16 Novembre 2022

L' an 2022 et le 16 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

<u>Présents</u>: Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Absent(s): Mme GILLET BRIGITTE, M. LAVAL JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du a été joint à la convocation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du

2022_32 : Rectification de virage et sécurisation des piétons : actualisation du devis

Madame La Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement "rectification du virage et sécurisation des piétons" à l'intersection des RD28-RD66, qui se trouve en sortie de bretelle de l'A34 :

- Rectification du virage à l'intersection des routes départementales RD28 (Rue du Pregnon) et RD66 A (Rue Rogissart) et sécurisation des piétons par la création d'un cheminement piétonnier.
- Sécurisation de la traversée de la RD28 par un passage piétons
- Sécurisation de 2 espaces de stationnement déjà existant RD66A par la mise en place de 2 ilots de sécurité

Après une actualisation de devis, ce projet s'élève désormais à 25 949.60€ HT soit 31 139.52€ TTC.

Les demandes de subventions sont donc actualisées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Contrat de territoire : 4,39 % 1140€ HT (alloué)
- Amendes de police : 30%Subvention DETR 2023 : 30%
- Autofinancement: 35,61 %

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A 8 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE

- D'approuver ce projet pour un coût prévisionnel de 25 949.60 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débuter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De retenir le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Contrat de territoire : 4,39 % 1140€ HT (alloué)
 - Amendes de police : 30%

- Subvention DETR 2023 : 30%Autofinancement : 35,61 %
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires

2022 33: Assurance du personnel CNP

Madame La Maire informe le Conseil Municipal :

 De la réception du contrat avec ses conditions Générales 2023 adressé par CNP Assurances et en donne lecture.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,
- Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de 1,65 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 35 %

Supplément familial de traitement : NON

Indemnités accessoires (IAT, IEMP, IFTS ...): NON

- Autorise madame La Maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2023, pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023,
- Dégage les crédits correspondants.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :